

- Urbanisme
- Informations
- Interventions

D-2021-38 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 a été transmis aux membres le 09 juillet 2021, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-39 LOGEMENT DU PRESBYTERE

Le logement au 1er étage du presbytère est vacant depuis le 06 juin 2021. Après un état des lieux, des travaux ont été réalisés (remise à neuf de la salle de bain.....).

Mme le Maire rappelle la convention APL enregistrée sous le n° CG67/3/102010/2002-846/419 conclue le 04/10/2010 entre l'Etat et la Commune de Baldenheim en application de l'article L.351.2 (2° ou 3°) du Code de la construction et de l'habitation pour le programme de réhabilitation d'un logement collectif sis au 2 rue Victor Nessler. Elle expire le 30 juin 2023 et est renouvelée par tacite reconduction par période triennale.

Pour demander la dénonciation et pouvoir appliquer un loyer libre, il suffit de transmettre un courrier au Préfet au plus tard le 31 décembre 2022. Les frais d'huissier et de notaire découlant de cette demande seront à la charge de la commune.

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 janvier 2011 qui comprend les termes et obligations de la convention, qui sont toujours valables pour la présente location ainsi que le montant du loyer maximum et les modalités de révision.

Au 1^{er} septembre 2021, le montant du loyer est de 736,65 € mensuel.

Mme le Maire propose aux membres présents :

- de procéder à la publication de la vacance de cet appartement ;
- de louer ce logement à une famille remplissant les conditions de ressources au prix de 736,65 € mensuellement ;
- de réviser le loyer chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la location en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- de fixer les charges (redevance ordures ménagères, maintenance de la chaudière) à 50 € mensuellement, les autres charges (électricité, gaz, eau et assainissement, téléphone...) étant directement payées par le locataire ;
- de procéder à un état des lieux à l'entrée et à la sortie ;
- de solliciter une caution représentant un mois de loyer au moment de l'emménagement ;
- de solliciter un cautionnaire ou un locapass ;

- de recouvrer le loyer avant le 10 du mois de location ;
- d'exiger une attestation d'assurance ;
- de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose louée. L'ensemble des fournitures, mobilier et travaux sont à la charge du locataire, l'autorisation est à demander au préalable à la commune ;
- de demander de procéder aux réparations locatives selon l'article 1 du décret n°87-712 du 26 août 1987 ;
- de libérer le garage ainsi qu'une partie du jardin lors du marché aux puces de l'Union Sportive de Baldenheim ou pour toute autre manifestation avec l'aide des membres des associations ;
- de donner délégation au Maire et aux Adjointes pour le choix du locataire ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

Le conseil municipal, après discussion, de l'ensemble des points,

ADOPTE :	POUR	:	13
	ABSTENTION	:	1 (Clément RENAUDET)
	CONTRE	:	0

D-2021-40 LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Afin d'augmenter les ressources fiscales de la commune, Mme le Maire de BALDENHEIM expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter (et non supprimer) l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après délibération,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - o tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE : POUR : 13
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 1 (Clément RENAUDET)

D-2021-41 MISE EN PLACE D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Rapporteur : Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire

Sylvain MICHELOT, adjoint, présente le projet de l'installation d'une borne électrique publique rue du Château, en face du Centre Socio Culturel. La borne sera sous forme de totem et équipée de deux prises de charge rapide pour les voitures (22kVA) permettant de recharger simultanément deux véhicules. Un abonnement sera mis en place pour la facturation au utilisateurs par une délibération ultérieure.

A ce jour, la Communauté de Communes de Sélestat n'a pas de schéma directeur. Ce projet bénéficie de subventions conséquentes de la part de la Région (Climaxion) et de Enedis (Advenir).

Sylvain MICHELOT présente les devis des entreprises consultées et propose de retenir la Société SELECTE pour un montant HT de 11 553,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **APPROUVE** l'installation d'une borne de recharge sur le territoire de la commune en face du Centre Socio Culturel ;
- **APPROUVE** le devis de la Société SELECTE de Schiltigheim pour un montant HT de 11 553,95 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ce devis, toutes les demandes de subventions et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de maintenance découlant de cet investissement de la Société SELECTE ;
- **DEMANDE** l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes au budget primitif 2022 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2021-42 REMBOURSEMENT AUX PARTICULIERS DES FRAIS ENGAGES LORS DE L'INCENDIE DU 20 AOUT 2021

Suite à l'incendie du 20 août 2021 qui a touché plusieurs propriétaires (granges et maisons d'habitation), Mme le Maire remercie tous les bénévoles qui sont venus spontanément soutenir les pompiers.

Puis elle propose aux conseillers présents la prise en charge par la commune des frais engagés par des particuliers pour l'achat de fournitures de ravitaillement (eau, sandwich, café...) pour

toutes les personnes actives (pompiers, bénévoles) lors de l'incendie du 20 août 2021 dans la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** le remboursement par la commune de la somme de 108,59 € (cent huit euros et cinquante-neuf cents) à Denis WENDLING ;
- **ACCEPTE** le remboursement par la commune de la somme de 132,54 € (cent trente-deux euros et cinquante-quatre cents) à Christian DANGUEL ;
- **ACCEPTE** le remboursement par la commune de la somme de 87,34 € (quatre-vingt-sept euros et trente-quatre cents) à Alain GROSSHANS ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces remboursements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2021-43 TRAME VERTE ET BLEUE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire expose aux conseillers la démarche pluri-communale en cours depuis le début de l'année 2021.

La Commune de Muttersholtz a proposé aux communes limitrophes de se joindre à elle pour un nouveau dépôt de candidature : Baldenheim, Mussig, Ebersheim, Ebersmunster, Sélestat, Hilsenheim, Wittisheim et Ohnenheim qui a rejoint la dynamique en cours de route.

Après une série de réunion en commun avec les financeurs, Agence de l'Eau et Région Grand Est, il est ici proposé d'approuver le principe et le contenu de cette candidature pluri-communale. En effet, la Commune de Baldenheim portera ses propres actions et la Commune de Muttersholtz sera la coordinatrice de la démarche collective. Il convient donc de valider les actions qui auront lieu sur notre ban communal mais également le principe et le contenu des actions pluri-communales.

Mme le Maire propose de valider les 2 démarches suivantes :

- Avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

Un diagnostic sur le territoire de la commune est préconisé qui aboutira à la rédaction d'un document de TVB communal avant de s'engager dans des actions,

Pour un montant net de	6 897,60 €
Subventionné à 80 %	5 518,08 €
Reste à charge pour la commune	1 379,52 €

- Avec la Maison de la Nature

Intitule de l'action et objectifs	montant ttc	taux subvention	montant subvention	Reste à charge
-----------------------------------	-------------	-----------------	--------------------	----------------

				comm- unal
Une réunion publique participative (Habitants du village) <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des enjeux et acteurs de la TVB dans le Ried - Présentation des actions prévues à l'échelle du Ried et de la Commune - Favoriser le dialogue et le partage entre habitants sur le thème de la TVB - Recueillir les attentes et envie d'agir des habitants - Recueillir les propositions des habitants afin d'alimenter le programme de sorties grand public 	1100	80 %	880	220 €
Deux ateliers et/ou sorties (habitants du village et des 7 autres communes engagées) <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir et comprendre les enjeux TVB et les actions associées - Rendre les habitants acteur de la TVB via la réalisation d'actions concrètes : fabrication de nichoir, plantation d'arbres, etc. - Créer du lien entre l'action communale et citoyenne 	800	80 %	640	160 €
Douze demi-journées d'animation à destination des scolaires (Ecole élémentaire) <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux élèves de comprendre les enjeux de la TVB de leur Commune - Engager les élèves dans une démarche écologique commune - Faire participer les élèves en les impliquant de manière concrète dans des actions TVB : nichoirs, plantation, arbres fruitiers, haie, etc. 	2700	80 %	2160	540 €
TOTAL	4600	80 %	3680	920 €

La partie animation sera portée directement par la Maison de la Nature qui refacturera à chaque commune la part qui lui revient.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- **APPROUVE** cette candidature,
- **APPROUVE** le devis de la LPO,
- **APPROUVE** le projet proposé par la Maison de la Nature,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents à intervenir et à entreprendre toute démarche relative à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-44 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°61	Rue de Baldenheim – RATHSAMHAUSEN	Section 32 Parcelle 82	9,02 ares	Non bâti	Maître Isabelle GENY (Sundhouse)
PLU-DPU n°62	36 rue Binni – BALDENHEIM	Section 05 Parcelle 202	10,38 ares	Bâti	Maître Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG (Munster)
PLU-DPU n°63	Rue de la Source – BALDENHEIM	Section 04 Parcelles 425, 427, 429 et 423	15,32 ares	Non bâti	Maître Bettina FRERING (Muttersholtz)
PLU-DPU n°64	19 rue Binni – BALDENHEIM	Section 04 Parcelle 213	8,85 ares	Bâti	SCP Nathalie ZANETTE et Rachel MEURLET-KOHLER (Bergheim)
PLU-DPU n°65	58 rue de l'Eglise – BALDENHEIM	Section 06 Parcelles 168 et 169	20,09 ares	Bâti	SCP Arnaud GEIGER et Carole KEMPKE (Ingersheim)
PLU-DPU n°66	1 rue Principale – BALDENHEIM	Section 01 Parcelle 169	5,60 ares	Non Bâti	Maître Aurélie HERTH (Marckolsheim)

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

AR TREBIS remise à neuf de la salle de bain dans le logement du Presbytère
BALDENHEIM pour un montant total TTC de 4 135,20 €

D-2021-45 DIVERS ET COMMUNIQUES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 2 Demandes de Permis de Construire n°20 et 21
- 8 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°23 à 30
- 7 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°15 à 21
- 1 Permis de démolir n°1
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS

Informations de Virginie MUHR, Maire, :

- Du 15 au 18 septembre aura lieu une opération de brûlage sur le site GRTgaz à Baldenheim.
- Brigade verte : Démarrage au 1^{er} septembre
- Incendie : une cagnotte Leechti a été mise en place par une habitante de la commune suite à l'incendie du 20 août 2021. La commune de Baldenheim ne gère pas et n'est pas responsable de la cagnotte et de sa répartition.

Informations de Jean-Luc BURY :

- Démarrage des travaux rue de Hessenheim le 20 septembre – durée 7 semaines
La route sera barrée avec une déviation par Hessenheim et Schwobsheim.
- Les travaux au lotissement le Bruehli reprennent le 13 septembre.

Informations de Denise Gisselbrecht :

- Le RAM (relai des assistantes maternelles) de la Communauté de communes de Sélestat organise une rencontre le 15 septembre à Mussig entre les assistantes maternelles et les élus. A Baldenheim, le nombre d'assistantes maternelles diminue chaque année.
- La commission « Bien vivre ensemble » se réunira le lundi 20 septembre 2021 à 20h00.

Informations de Sylvain MICHELOT :

- La visite sécurité programmée par la sous-commission départementale le vendredi 17 septembre pour l'école maternelle et la micro-crèche a été annulée et une nouvelle date sera proposée.

INTERVENTIONS

Sylvain MICHELOT propose de demander une expertise pour le sapin qui se trouve dans la cour de l'école.

Céline BUCHER demande s'il est envisageable d'installer des bornes biodéchets dans d'autres quartiers de la commune (impasse des Romains, rue de Mussig)

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 28 septembre 2021

**Le Maire,
Virginie MUHR**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BURY**